

Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Extrait du registre des délibérations

D 4-2/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de décembre à 19h03, le Conseil Municipal, convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M HARDY, Mme DURIEUX M. LOGIER, M PARSY, Mme SEGUIN, M ANDRÉ, Mme HENNEBELLE, M. LEBLANC, M. GARCIA, M. RICHER, Mme BERTHELOT, Mme DUVAUX, M LESIEUX, Mme RONCHIADIN (à partir de 20h18) M. MERCIER, M RENOUF, Mme LAURENT (jusque 20h58), Mme ATTINAULT.

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à Mme MASSE
M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M HUYLEBROECK
Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. EURIN
M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL
Mme RONCHIADIN ayant donné procuration à M GOVAERT (jusqu'à 20h18)
Mme BRILLOT ayant donné procuration à M. GARCIA
M RENOUF ayant donné procuration à Mme ATTINAULT
Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Monsieur Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur Jean-Pierre EURIN :

Ce groupement de commandes sera constitué entre le SIVOM Alliance Nord - Ouest et les communes de Deùlémont, Marquette-lez-Lille, Pérenchies Quesnoy-sur-Deùle et Saint-André.

Ce groupement de commandes permettra de grouper les achats, les volumes en jeu permettant d'obtenir de meilleures conditions de prix et d'exécution.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter (jointe en annexe).

Le SIVOM Alliance Nord-Ouest assurera les fonctions de coordonnateur. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du contractant ainsi que de la signature et notification du marché. Il passera en outre les éventuels avenants.

Adhésion au
groupement de
commande du
SIVOM Alliance
Nord-Ouest pour
des prestations de
transport de
personnes

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Absent : 1

Excusés-représentés : 7

Votants : 32

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Chaque membre du groupement exécutera la part de marché dont il a la charge conformément aux dispositions définies dans la convention.

Le marché à conclure est un accord-cadre avec émission de bons de commande et fixation de montants annuels maximums de commandes, passé sur procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-4, R.2162-13 et suivants du Code de la commande publique. Il sera conclu pour une période d'un an renouvelable tacitement au maximum trois fois pour la même durée. L'accord-cadre est constitué de trois lots :

- Lot 1 : Transport par bus en dehors de la Métropole Européenne de Lille
- Lot 2 : Transport par bus dans la Métropole européenne de Lille pour des trajets prédéterminés
- Lot 3 : Transport par bus dans la Métropole Européenne pour des trajets non identifiés

Le marché issu du groupement du SIVOM prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire sous réserve de la fin du marché de transport actuellement en cours de la Ville.

Les dépenses de la commune seront inscrites chaque année au budget.

La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant qu'il y a lieu, dans le cadre légal, de rejoindre ce groupement,

Considérant que l'adhésion passe par la signature du projet de convention constitutive de groupement,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- Approuve le projet ci-joint de convention de groupement de commande organisé par le SIVOM pour des prestations de transport,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement,

- Autorise Madame le Maire à signer les actes afférents
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,




Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,



Cédric ANDRÉ